



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Procès-verbal du conseil d'administration

du 28 juin 2019

Conseil d'administration du 28 juin 2019



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – [contact@emp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@emp-marais-poitevin.fr)

## Ordre du jour

---

- Ouverture par la Présidente
  - Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 21 mars 2019
- I. **Actualités**
- Autorisation unique de prélèvement (AUP)
- II. **Décisions budgétaires**
- Budget rectificatif n°2 (*délibération*)
  - Programmation des interventions sur fonds propres (*délibération*)
- III. **Stratégie de l'établissement**
- Convention de rattachement à l'Agence Française pour la Biodiversité (*délibération*)
  - Convention « Observatoire des pratiques et schéma directeur de la biodiversité (*délibération*)
  - Convention SAFER Nouvelle-Aquitaine (*délibération*)
  - Renouvellement du marché biodiversité (*délibération*)
- IV. **Questions diverses et calendrier des prochaines réunions**



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Procès-verbal

- **Ouverture par la Présidente, Isabelle David**

Bonjour Mesdames, bonjour Messieurs. Aujourd'hui la Présidente du Conseil d'administration, Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine m'a demandé de la représenter. C'est moi qui présiderai ce CA, accompagnée de mes 2 collègues, Préfet de la Vendée, Préfet de la Charente-Maritime. Si vous le voulez bien, nous allons commencer par un tour de table.

*Tour de table.*

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 21 mars 2019**

**Madame la Présidente** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal. Devant l'absence d'objection, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Madame la Présidente** propose que le premier point de l'ordre du jour soit abordé quand le Commissaire du Gouvernement aura pu rejoindre le conseil. Il est un peu en retard, car les TGV ont des problèmes dus à la canicule. Si tout le monde est d'accord, seront traités pour commencer les points concernant le domaine budgétaire, puis quand il sera là le sujet de l'AUP.

## II. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n° 2 (*délibération*)

**M. Johann Leibreich** rappelle qu'un budget rectificatif n° 1 a déjà été voté au mois de mars ; les modifications proposées au titre du budget rectificatif n°2 ne portent que sur les autorisations d'engagements et les recettes.

Autorisations d'engagements :

- Reconduction du marché et de la convention CNRS relatifs à l'étude sur le suivi de la biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau :
  - Pour le marché : 234 700 € en AE par année ;
  - Pour la convention avec le CNRS : 264 000 € en AE pour 2 ans.

- L'EPMP va devoir déposer un nouveau dossier de demande d'AUP, eu égard au jugement du Tribunal administratif, 100 000 € sont provisionnés en AE ;
- Le budget relatif à la convention d'animation du DOCOB Natura 2000 avec le Parc naturel régional a été réévalué à la hausse, soit + 30 000 € en AE ;
- Le budget relatif au marché des échelles limnimétriques du Nord Aunis doit être augmenté et réimputé en partie en investissement soit + 30 000 €, ce qui porte le montant prévisionnel à 70 000 €.

Recettes :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, inscrit au budget initial, était de 750 000 €. Il est ajusté à son montant notifié de 823 076 €, soit une augmentation de 73 076 €.

Le tableau numéro 6 permet de calculer la prévision de trésorerie en fin d'année. Le total est de 1,5 M€, dont 939 239 € en fonds propres. Malgré les modifications proposées, la trésorerie en fin d'année reste très confortable, il n'y a pas de problème de soutenabilité du budget. L'ensemble des tableaux a été communiqué et ce budget rectificatif a été validé par les tutelles : Direction du budget, Contrôle financier et Ministère de l'écologie.

**Madame la Présidente** demande s'il y a des demandes d'intervention sur les éléments qui viennent d'être exposés. Elle les soumet au vote. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

- Programmation des interventions sur fonds propres (*délibération*)

**Monsieur Johann Leibreich** rappelle que le PITE Marais Poitevin s'est achevé en 2018, et que cette année il n'y a pas d'autorisation d'engagement supplémentaire. Il a fallu trouver de nouvelles solutions pour un certain nombre d'opérateurs. Concernant l'Etablissement public Marais poitevin, les contrats de marais constituent un outil phare. Il est souhaitable de continuer à accompagner les syndicats de marais afin de mettre à niveau leurs équipements pour pouvoir tenir les niveaux d'eau. Conformément au BR1 du mois de mars, une enveloppe de 100 000 € a été réservée en AE, la tutelle ayant autorisé à mobiliser une partie de la subvention pour charges de service public sous forme de crédits d'intervention pour subventionner les contrats de marais. Cette enveloppe ayant été votée, il est proposé une première programmation pour 4 actions, à l'instar de ce qui était fait sur le PITE, par souci de transparence :

- ASA des grands marais de Triaize, entretien de canaux tertiaires : 6 102,40 € ;
- ASA des grands marais de la Claye, rénovation de la petite vanne des Prés Jaillard : 1 840 € ;
- Société des marais desséchés de Vix, travaux de curage et de reconnexion hydraulique : 10 387 € ;
- Société des marais desséchés de Vix, restauration de la bonde de la Simarie : 7 131 €.

Le total s'élève à 25 460,40 € soit le quart de l'enveloppe.

**Madame la Présidente** demande s'il y a des questions.

**Monsieur François-Marie Pellerin** saisit l'occasion d'intervenir sur le sujet de la bonde de Simarie. Sur le fond aucun souci pour ce type de travaux assurant le soutien de cette partie desséchée. Il souhaite porter l'attention sur 2 aspects. Il serait intéressant que ce type de financement soit conditionné à l'achèvement des discussions sur les contrats de marais et règlements d'eau. Il serait nécessaire de conditionner le financement de ces travaux à l'aboutissement des règles de gestion de l'eau. Sur ce sujet, il reste très optimiste.

Un autre aspect plus général, s'il n'y a pas de souci à bénéficier d'un soutien d'étiage par le complexe de la Vendée, il insiste sur l'importance qu'il y aurait à maîtriser le volume passant dans ces bondes entre les marais mouillés et les marais desséchés ceci dans l'optique de la maîtrise des volumes prélevables. La maîtrise de ces transferts devrait en effet être mieux appréhendée.

**Madame la Présidente** déclare qu'il s'agit d'un sujet très difficile sur lequel, même avec beaucoup d'imagination, un dispositif n'a pas encore été trouvé. Si quelqu'un a une idée, qu'il la donne, car c'est un sujet pour lequel il serait bien d'avoir une solution, car s'il y a de grosses inondations un jour, ce sera une situation difficile. Elle demande s'il y a d'autres remarques. Il n'y en a pas. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Elle propose de faire encore une entorse à l'ordre du jour en attendant l'arrivée du Commissaire du Gouvernement, et propose d'évoquer la convention de l'Observatoire des pratiques agricoles et du schéma directeur de la biodiversité, qui constitue le deuxième point de la stratégie de l'établissement.

### III. Stratégie de l'établissement

- Convention « Observatoire des pratiques agricoles et schéma directeur de la biodiversité » (*délibération*)

**Monsieur Johann Leibreich** rappelle que le 18 décembre dernier, un protocole a été signé afin de promouvoir une agriculture durable sur le territoire du bassin Sèvre Niortaise et Mignon. Il prévoit la création d'un outil de suivi des assolements, de suivi de l'évolution des pratiques agricoles, mais également destiné à contribuer au schéma directeur de la biodiversité. Il comporte un volet contrôle des engagements individuels et collectifs : adhésion à la coopérative de l'eau, adhésion au protocole, respect des changements de pratiques sur lesquelles les agriculteurs s'engagent, mais aussi réalisation des actions en faveur de la biodiversité. Pour l'EPMP il est important de disposer d'une traçabilité de ces engagements : en cas de non-respect, cela conduira en effet à des réductions de volume. Les volumes ainsi rendus disponibles seront destinés en priorité aux nouveaux demandeurs de volumes d'irrigation. Il est prévu de construire une base de données avec une interface permettant à différents opérateurs d'intervenir et de l'alimenter avec des accès différenciés. La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres est chargée de mettre en œuvre cette action ; cette base de données permettra aussi de dresser des bilans et de produire des comptes-rendus. L'EPMP est plus particulièrement chargé de la vérification des engagements et de la gestion des pénalités conformément au règlement intérieur de l'OUGC qui a été présenté et validé le 21 mars dernier. La convention qu'il est proposé de passer avec la Chambre d'agriculture représente un montant estimé à 54 000 € par an, dont 51 840 € à la charge de l'Établissement soit 80 % du montant HT + la TVA.

Il s'agit d'une enveloppe indicative, une procédure de recrutement est en cours à la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ; en fonction de la compétence et du niveau de recrutement de l'agent, ce montant pourra être ajusté. Une enveloppe suffisante a été budgétée avant de procéder à cet ajustement. Il est proposé de valider cette intention et ce principe.

**Madame la Présidente** précise qu'il est demandé de valider ou non le principe que l'EPMP puisse signer la convention d'assistance technique avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. La phrase, au dernier alinéa de l'article 3 : « Le suivi des engagements pris par les professionnels agricoles, le contrôle de ces engagements et les suites à donner à ces contrôles, notamment en termes de pénalités relèvent de l'EPMP » doit être placée à la fin de l'article 2, à la fin de l'article « objet », en sautant une ligne après le paragraphe précédent. Elle demande s'il y a des observations.

**Monsieur François-Marie Pellerin** rappelle que la Coordination et d'autres acteurs ont choisi d'accompagner ce protocole. En revanche tous ses objectifs et convictions n'ont pas été abandonnés. Il insiste sur le fait qu'un des objectifs de cet Observatoire devrait être la mise à disposition des informations auprès des parties prenantes, mais également du public. Ceci dans un souci de transparence, d'honnêteté scientifique, et d'acceptabilité sociale.

**Madame Anne Bonis** déclare que cette initiative est accompagnée par un comité scientifique et technique, et se pose la question de la coordination de ce comité autour de ce protocole avec les autres conseils scientifiques existant sur le territoire, notamment celui du Marais poitevin pouvant apporter des éléments intéressants, et assurer plus de cohérence dans les réflexions autour de ces aspects de gestion de la biodiversité en lien avec les activités humaines.

**Madame la Présidente** déclare que cela tombe très bien, puisque Vincent Bretagnolle, Directeur du Centre de Chizé, fait partie du comité scientifique et technique. Elle espère qu'il fait le lien entre les 2 comités scientifiques.

**Monsieur James Gandrieau** déclare parler au nom du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau. Après les modifications demandées, une délibération a validé le contrat territorial de gestion quantitative SNMP. Par exemple dans l'article 4, il est recommandé de porter une attention particulière au secteur de Prahecq, et demandé d'élaborer un bilan évaluatif en troisième année du contrat. Il pourra faire suivre la délibération.

**Madame la Présidente** a reçu cette délibération, elle a vu que l'Agence de l'eau avait émis ce souhait. La même attention sera portée à tous les points de prélèvement. Il n'y aura pas plus d'attention apportée à Prahecq qu'aux autres, il y aura une grande attention apportée à tous.

**Monsieur James Gandrieau** ajoute qu'il s'agissait d'une demande de l'ARS en lien avec l'eau potable. Il convient de ne pas l'oublier, il serait bon d'intégrer cette modification.

**Madame la Présidente** répond que si l'accent est mis particulièrement sur Prahecq, les autres se diront qu'ils sont aussi sensibles, il faut apporter un soin à tout le monde.

**Monsieur James Gandrieau** insiste en précisant que cela n'a pas été facile de faire passer cette augmentation du coût plafond, ceux qui n'ont pas voté cette délibération auront un regard très affûté sur ce secteur puisque c'est noté.

**Madame la Présidente** demande s'il y a d'autres observations ou remarques.

**Monsieur Yanick Maufra**, comme président de Deux-Sèvres Nature Environnement, est content de voir que cela avance, c'est le point de vue vers le schéma directeur sachant que cela est très important dans le déroulement et la mise en place du protocole ainsi que pour les années à venir.

**Madame la Présidente** demande à la Chambre d'agriculture 79 si le recrutement d'une personne ressource a avancé.

**Monsieur Denis Mousseau** de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, répond que le recrutement est en cours. A priori des candidatures intéressantes ont été reçues, elles seront examinées la semaine prochaine.

**Madame la Présidente** soumet la délibération au vote. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

- Convention SAFER Nouvelle-Aquitaine (*délibération*)

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** explique que l'EPMP utilise l'outil foncier dans le cadre de ses interventions relatives à la mise en place de règles de gestion de l'eau, afin de proposer des échanges sur certains secteurs où des blocages sont rencontrés en raison de l'occupation du sol. Dans ce but, un partenariat a été mis en place avec la SAFER Poitou-Charentes dès 2014, via une convention-cadre signée pour 5 ans qui a été prolongée d'une année par avenant, et qui s'achève au 31 décembre 2019. Il s'agit de renouveler cette convention, d'autant que la SAFER Poitou-Charentes va devenir la SAFER Nouvelle-Aquitaine, comme cela a été voté le 20 juin dernier par les instances de la SAFER Poitou-Charentes. Les principaux objets de la convention restent identiques à ceux de 2014, l'objectif pour l'EPMP est d'avoir accès à une veille sur tous les biens mis en vente et de solliciter le droit de préemption de la SAFER, afin de pouvoir constituer des réserves foncières, pour mener à bien tout ce qui concerne les échanges et la mobilité foncière. Il s'agit également de s'intéresser à toutes les problématiques de réaménagement foncier, voire protéger des sites sensibles sur le plan environnemental. Il y a également tout un volet d'anticipation des évolutions, et de lutte contre le mitage de l'espace, l'urbanisation. La convention permet de mobiliser, soit par lettre de commande soit directement, un ensemble d'outils et de prestations mis en œuvre par la SAFER, comme l'animation foncière, le recueil de promesses de vente, les négociations avec les locataires et propriétaires, le portage du foncier, la gestion des biens que la SAFER a pu acquérir pour le compte de l'EPMP, la négociation et la mise en place des protocoles d'échange avec les exploitants en place. La convention prévoit aussi la rétrocession des biens que la SAFER porte pour le compte de l'EPMP, l'Etablissement public n'ayant pas vocation à rester propriétaire du foncier. Le projet reprend donc le contenu de la convention initiale, afin de poursuivre ce partenariat avec la SAFER.

**Madame la Présidente** demande s'il y a des observations sur ce sujet.

**Madame Séverine Vachon** demande s'il est envisagé une présentation en séance dans le courant de l'année sur le nombre de réserves foncières portées par la SAFER pour le compte de l'EPMP.

**Monsieur Johann Leibreich** répond que cela est possible. Cela a déjà été fait, mais très succinctement. Il s'engage à faire, à l'occasion d'un prochain CA, une présentation exhaustive des actions menées c'est-à-dire du patrimoine acquis par l'EPMP sur la durée, mais surtout des échanges effectués, en particulier sur Champagné-les-Marais et Triaize.

**Madame la Présidente** déclare que cela sera inscrit à un prochain ordre du jour du Conseil d'administration de l'EPMP. Elle demande s'il y a d'autres remarques. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

- Renouvellement du marché biodiversité (*délibération*)

**Monsieur Johann Leibreich** rappelle que l'étude menée par l'établissement depuis 2014 sur l'expression de la biodiversité en fonction de la gestion des niveaux d'eau est inscrite au SDAGE Loire-Bretagne, dans la disposition 7C4 qui stipule que l'établissement doit la porter. Initiée par le SGAR Poitou-Charentes, elle a ensuite été confiée à l'établissement. Depuis 2014, des conventions et marchés permettent de mettre en œuvre cette action. Nous avons conclu un contrat général de coopération avec le CNRS qui, à l'issue d'un appel d'offres, avait élaboré le protocole de cette étude. Cet accord cadre donne lieu à des conventions d'application annuelles ou bisannuelles, et grâce à des marchés publics, nous contractualisons avec des bureaux d'études ou des associations qui assurent le recueil des données sur le terrain. Le travail scientifique est ensuite mené par le CNRS et l'Université de Rennes. Aujourd'hui, nous parvenons à l'échéance du marché public 2014-2019, cela représente 6 années de recueil de données. Des échanges ont eu lieu avec le CNRS, qui est favorable à ce que cette étude soit poursuivie durant

2 années supplémentaires : s'agissant d'un observatoire, une durée suffisamment longue est nécessaire, il convient toutefois d'obtenir des résultats dans un délai raisonnable sachant que cette action est relativement coûteuse. Il est donc proposé de poursuivre cette étude pendant 2 années. Il s'agit d'accompagner le marché public avec les conventions correspondantes avec le CNRS, soit une prolongation de l'accord général de coopération, ainsi qu'une convention d'application pour les années 2020 et 2021 avec un délai supplémentaire permettant de valoriser les données en 2022. Il est proposé également de passer un nouvel appel d'offres comportant les 8 lots classiques de l'étude en cours : le suivi de la végétation prairiale, de la végétation aquatique, de l'avifaune nicheuse, des amphibiens et de la macrofaune aquatique, des odonates, des écrevisses, des poissons et de la qualité des eaux superficielles.

Il est proposé également, puisque nous portons des contrats de marais sur le territoire, et que les modalités de gestion de l'eau sont modifiées, de mettre en place un protocole allégé sur ces contrats de marais afin de valoriser les modifications dans la gestion des niveaux d'eau. Par conséquent nous proposons une nouveauté dans ce marché, la création de 3 nouveaux lots localisés sur ces contrats de marais :

- Végétation prairiale et analyses fourragères ;
- Végétation aquatique ;
- Fonctionnalité des baisses.

Les coûts sont de 163 000 € par an pour les lots habituels, et de 27 000 € par an pour les contrats de marais.

Nous proposons également la définition d'un 12<sup>ième</sup> et dernier lot qui permette d'assurer l'encadrement opérationnel sur le territoire.

Tout cela nécessite la passation d'un nouveau marché public pour un coût annuel estimé à 234 700 €. Enfin, la nouvelle convention d'application avec le CNRS sur les années 2020 et 2021 a un coût de 264 000 € pour les 2 années.

**Madame la Présidente** remercie Monsieur le Directeur.

**Monsieur François-Marie Pellerin** rappelle soutenir ce type d'action sans ambiguïté. La délibération appelle 2 observations.

La première est qu'il insiste afin que cela ne soit pas présenté comme une concurrence à l'Observatoire du patrimoine naturel du PNR, ce sont des actions indépendantes et complémentaires.

D'autre part, il rappelle que le conseil scientifique et prospectif qui regarde cet OPN ne devrait pas être une chasse gardée du PNR. Il rappelle que les textes disent que ce conseil scientifique et prospectif doit être absolument partagé par l'Etablissement public du Marais poitevin. C'est dans ce cadre que l'aspect cohérence sera défini. Il rappelle, comme à chaque CA, que ce conseil scientifique et prospectif du PNR devrait être conseil scientifique et prospectif du PNR et de l'Etablissement public.

**Madame Anne Bonis** déclare qu'afin d'aller dans le sens de la complémentarité entre ce suivi et l'OPN, est mis à l'agenda l'analyse des données conjointes à chaque fois que les protocoles le permettent, ce n'est pas toujours possible. Un travail est en cours sur les odonates.

**Madame la Présidente** demande s'il y a d'autres remarques ou observations.



**Monsieur Pierre-Guy Perrier** déclare adouber l'histoire de la complémentarité. Il n'y a pas de chasse gardée du PNR, il s'agit du temps de faire le travail et de donner les conclusions.

**Madame la Présidente** demande s'il y a d'autres observations. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Commissaire du Gouvernement est arrivé, malgré les péripéties ferroviaires. Il est possible d'aborder le premier point de l'ordre du jour, maintenant que tous les autres ont été traités. La convention de rattachement à l'AFB qui concerne le Commissaire du Gouvernement sera traitée ensuite.

## I. Actualités

- Autorisation unique de prélèvement (AUP)

**Monsieur Johann Leibreich** rappelle la première autorisation unique de prélèvement qui vient d'être annulée par le Tribunal administratif et le cadrage de ce dossier. Des objectifs de débits, de piézométries et de niveaux d'eau ont été fixés. Ces objectifs pris en compte étaient ceux définis dans le SDAGE et les SAGE en 2015, au moment du dépôt du dossier. L'EPMP a considéré que ces paramètres s'imposaient à lui en tant que pétitionnaire. Les volumes printemps-été pris en compte sont également issus des SAGE et des CTGQ. À défaut, ils ont été définis par les services de l'État. Ces volumes sont les volumes autorisés finaux, appelés volumes cibles. Les volumes hivernaux n'étant pas définis, l'existant a été pris en compte, et les projets de réserves ont été intégrés au fur et à mesure de leur mise en service selon les arrêtés d'autorisation individuels.

Le dossier déposé à l'époque comportait un échéancier de réduction des volumes autorisés, en l'occurrence de 49,4 Mm<sup>3</sup> en 2016 à une cible de 32 Mm<sup>3</sup> en 2021, qui constitue l'échéance fixée pour le respect de ces volumes cibles.

L'étude impact devait étudier les effets cumulés des prélèvements maximums autorisés finaux, et mettre en évidence les impacts positifs de la réduction des prélèvements. Le détail de cette étude devait être proportionné aux enjeux, en tenant compte du fait que les prélèvements existaient. Elle devait évaluer les incidences des prélèvements sur les zones Natura 2000.

A été joint à cette étude le plan annuel de répartition de l'année de demande de l'autorisation, sachant que dans l'évaluation c'est bien la répartition des volumes cibles à échéance 2021 qui a été étudiée. L'EPMP a également proposé des mesures de gestion et de limitation paraissant utiles pour éviter les situations de crise, sous la forme du protocole de gestion.

Par son jugement du 9 mai dernier, le tribunal administratif de Poitiers a annulé l'AUP du 10 juillet 2016 suite au recours de Nature Environnement Charente-Maritime. L'article premier indique : « Sous réserves des actions contentieuses engagées à la date de la présente décision contre les actes pris sur son fondement, l'arrêté du 12 juillet 2016 délivrant à l'EPMP une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole est annulé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. » Le considérant 23 permet de détailler l'article 2 du jugement : « Dans l'intervalle, les prélèvements autorisés seront plafonnés à compter de la campagne en cours à la date du présent jugement à hauteur de la moyenne des prélèvements effectivement réalisés sur chaque point de prélèvement. Cette moyenne sera calculée sur les 10 campagnes précédentes ou lorsqu'une campagne de prélèvement n'a pas une antériorité de 10 ans, depuis sa mise en service régulière. »

Les considérants peuvent être résumés ainsi :

- L'autorisation fait référence à des volumes cibles, et non à des volumes prélevables ;
- Sur la base du rapport du groupe d'experts de 2007, ces volumes cibles sont supérieurs aux volumes prélevables ;
- Pour le tribunal, l'AUP ne permet pas de garantir l'équilibre quantitatif sur le bassin, car elle s'appuie sur des autorisations de prélèvements supérieures aux consommations réellement constatées ;
- Selon le tribunal, cette autorisation conduit à une augmentation globale des autorisations annuelles en prenant en compte les prélèvements autorisés printemps-été et hivernaux.
- L'étude d'impacts est jugée incompatible avec le SDAGE puisque 4 piézométries objectifs d'étiage sur 9 ne sont pas respectées ;
- Les SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée prévoient que la création de réserves de substitution ne doit pas avoir pour effet l'augmentation des volumes prélevés.

**Monsieur Brice Huet** explique que la décision de faire appel relève du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Après analyse des services compétents, il apparaît que sur l'ensemble des motifs exposés, certains pourraient être fondés, et d'autres pas. Il nous semble très important de consolider ou d'infirmer ce jugement, donc de refaire une lecture de ce jugement qui ne nous apparaît pas tout à fait explicite en termes opérationnels. Il faut aussi rappeler que c'est le moment des assises de l'eau menées par François de Rugy et Emmanuelle Wargon, avec une conclusion lundi prochain. Au cours de ces assises, il a été rappelé que l'utilisation de méthodes partagées, de références communes par tous les acteurs, est une des clés qui permettra dans les années à venir un meilleur partage et une meilleure économie de l'eau pour tous. Il nous paraît très important de faire appel de ce jugement, au moins pour en expliciter certains points.

Concernant la question de l'application des modalités de gestion de la phase transitoire, elles seront difficiles à mettre en œuvre pour un grand nombre d'exploitants en 2019, compte tenu que les cultures sont déjà en place. Une réduction de 20 % des volumes peut avoir des conséquences importantes pour les irrigants.

Les modalités retenues ne différencient pas les prélèvements hivernaux et estivaux, ce qui conduit à pouvoir remettre en cause l'intérêt de la substitution. Nous allons assortir cette demande d'appel d'une demande de sursis à exécution qui ne pourra avoir comme autre objectif que d'inviter la Cour à suspendre le jugement dans ses mesures transitoires ; il ne pourra pas porter sur l'annulation de l'arrêté, qui accorde déjà un sursis jusqu'en 2021.

Concernant les délais de procédure, peu d'informations sont disponibles actuellement. Il n'est pas possible de dire à quel moment la Cour inscrira à l'audience la demande de sursis à exécution, cela arrive que cette demande soit traitée en même temps que l'appel. Cela peut intervenir dans les mois qui arrivent voire l'année prochaine.

Il est important de se mettre en ordre de bataille pour la préparation de la prochaine autorisation unique de prélèvement en 2021. Ce jugement fait apparaître un manque de clarté. Il manque des documents de référence devant décrire plus précisément les volumes prélevables, et la façon de les calculer en s'appuyant sur la DCE, mais qui doivent mettre un terme aux interprétations. Le Ministère va lancer l'élaboration d'un corpus de référence.

**Madame la Présidente suppléante** remercie Monsieur le Commissaire du Gouvernement. Elle demande s'il y a des questions. Elle propose d'aborder la manière de se mettre en ordre de marche pour 2021 et 2024. Il y a 2 échéances : en 2021, il faudra délivrer une AUP transitoire jusqu'à ce que les volumes prélevables soient vraiment définis, ce qui ne sera pas inscrit dans une AUP avant 2024. Il y a 2 échéances à traiter : 2021 et la situation idéale vers laquelle tout le monde va converger. Elle demande qui souhaite prendre la parole pour exposer ces points. Monsieur le Directeur.

**Monsieur Johann Leibreich** rappelle l'incertitude sur le calendrier de cet appel. Dans l'attente, il convient d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2021. L'AUP actuelle arrivait à échéance en 2022, donc il fallait élaborer un nouveau dossier pour avoir une nouvelle autorisation qui aille au-delà de l'année 2022. 2 calendriers sont en cours, il y a le travail connu des Présidents de CLE d'élaboration de volumes prélevables consolidés. Ce calendrier est peu maîtrisé, cette année concerne le travail du volet H avec une partie du volet C : établissement de l'hydrologie non influencée en prenant en considération le changement climatique. Un travail approfondi est en cours sur le volet M.

**Madame la Présidente** sait que Monsieur le Directeur maîtrise parfaitement HMUC, mais ce n'est pas le nom que tout le monde prononce tous les jours. Elle demande à ce qu'il explique ce qu'est le volet H, le volet M, le volet U et le volet C. Beaucoup de personnes seraient contentes de repartir plus riches de cette réunion qu'elles ne sont arrivées.

**Monsieur Johann Leibreich** explique que cette étude est basée sur une méthodologie élaborée par les Agences de l'eau. Le volet H consiste à établir l'hydrologie non influencée des cours d'eau et des masses d'eau pour savoir comment fonctionne le système. Il est prévu d'intégrer dans ce volet des scénarios en termes de changement climatique (C). Le volet M permet d'établir les besoins minimums des milieux naturels aquatiques. Les usages (U) sont constitués par les volumes prélevés aujourd'hui sur ces milieux. L'idée est d'établir ce que la nature produit spontanément et les besoins minimums des milieux naturels aquatiques pour calibrer les volumes disponibles, qui pourraient être prélevés, soit les volumes prélevables. Il s'agit d'une méthode complexe qui est mise en œuvre, et qui va nécessiter plusieurs années de travail.

Pour l'étude transitoire qui permettra à l'EPMP d'obtenir une nouvelle autorisation unique de prélèvement à l'échéance 2021, il faut mettre en place des méthodes simplifiées. Si l'EPMP doit élaborer une nouvelle étude d'impact, un nouveau dossier de demande, cela nécessite un paramétrage :

- L'état initial du bassin ;
- Les objectifs à respecter avec des volumes prélevables répartis entre irrigants ;
- Les volumes prélevables calculés ;
- L'échéance d'atteinte des volumes prélevables ;
- La durée de l'autorisation.

Le dossier d'étude d'impact ne pourra être élaboré qu'une fois les volumes prélevables connus. Et la durée de l'AUP n°2 devra englober le calendrier d'élaboration de l'AUP n°3.

Un calendrier indicatif d'élaboration de l'AUP n°2 a été préparé :

- Élaboration des volumes prélevables intermédiaires : novembre 2019 ;
- Élaboration de la demande d'autorisation environnementale avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé : mai 2020 ;
- Dépôt du dossier : fin mai 2020 ;
- Instruction et avis : échéance octobre 2020 ;
- Enquête publique ;
- Passage en CODERST : février 2021 ;
- Autorisation interpréfectorale : mars 2021.

L'EPMP devra élaborer en parallèle le PAR 2021 portant sur les volumes printemps-été 2021 et sur les volumes hivernaux 2021-2022.

**Madame la Présidente** demande à Monsieur Leibreich de revenir sur le tableau précédent. Puisque nous avons le Directeur régional du BRGM, elle demande à ce que soit détaillé ce qui va être fait dans la deuxième ligne, car cela intéresse tout le monde.

**Monsieur Jean-Christophe Audru** explique avoir mis en place un prototype de cahier des charges sur différents points de travail du BRGM à l'échéance de novembre 2019. Le retour de l'EPMP est attendu, il réserve donc sa réponse.

**Madame la Présidente** déclare que cela intéresse tout le monde, c'est dommage.

**Monsieur Jean-Christophe Audru** déclare réserver des ressources humaines pour cette demande urgente du Marais poitevin, et s'engage à rendre l'étude de volumes prélevables transitoires en novembre 2019 s'il la réalise.

**Madame la Présidente** demande pourquoi Monsieur Audru met une hypothèse sur le fait d'aller dans cette étude, et s'il y a une raison qui ferait qu'il n'y aille pas.

**Monsieur Jean-Christophe Audru** répond que le BRGM s'engagera à mettre en place une étude s'il est capable de mettre les ressources humaines en face. Pour l'instant c'est le cas, mais si l'étude devenait trop ample, il faudrait trouver un moyen de la réaliser.

**Madame la Présidente suppléante** remarque qu'il s'agit d'une grande maison.

**Monsieur Jean-Christophe Audru** en convient, mais il y a un plafond d'emploi, donc il convient de dimensionner la demande scientifique avec le Marais poitevin afin de calculer les jours-ingénieurs. Pour l'instant c'est possible, il convient de se caler avec le Marais poitevin pour en être certain.

**Madame la Présidente** demande s'il a compris l'importance de cette étude pour ce bassin, donc l'EPMP compte sur le BRGM.

**Monsieur Johann Leibreich** explique qu'il convient de s'assurer de la faisabilité de ce travail. Au budget rectificatif numéro 2 a été proposée une enveloppe de 100 000 € en AE qui est modulable. De nombreux échanges ont eu lieu dont une réunion des services de l'État le 25 juin dernier pour commencer à travailler sur le paramétrage. Une convention est envisagée avec le BRGM pour le volet modélisation, des marchés publics pour l'évaluation des incidences Natura 2000 et pour la rédaction du dossier. Il est demandé non pas de délibérer, mais de donner un accord de principe afin de continuer à mener ces travaux.

**Madame la Présidente** demande à Monsieur Leibreich d'expliquer la jonction qu'il y aura entre l'AUP n°2 transitoire, qui couvre un vide, et l'AUP n°3 qui sera écrite sur la base des volumes qui auront été déterminés réellement par les personnes expertes.

**Monsieur Johann Leibreich** explique qu'il s'agit essentiellement d'une question de calendrier. Pour le moment, l'AUP n°1 arrive à échéance en 2021, puisqu'elle est annulée au 1<sup>er</sup> avril 2021. Elle était basée sur des volumes cibles, critiqués par le juge, pour lesquels tout le monde s'est engagé dans un travail destiné à élaborer des valeurs consolidées. Ce travail est relativement long, il était envisagé de lancer une deuxième étude sur la base de ces volumes prélevables consolidés. Il restait 2 années pour faire ce travail, mais l'élaboration de ces volumes prélevables consolidés va être beaucoup plus longue, l'échéance est inconnue. Comme l'échéance s'éloigne, et qu'il n'est pas question d'avoir une période de carence sans base juridique, dans un délai contraint de 2 ans, il convient de solliciter une nouvelle autorisation et de l'obtenir. Il faudra procéder en mode dégradé. L'idée est de travailler avec

le BRGM pour que le modèle hydrogéologique du Marais poitevin puisse servir à établir des volumes prélevables transitoires. C'est sur la base de ces valeurs que pourra être établie l'AUP n°2.

**Madame la Présidente** demande quel travail sera fait pour établir l'AUP n°2 qui est un pis-aller. Elle demande si ce travail va servir pour préparer l'AUP n°3 qui sera définitive. C'est ce qui est intéressant à savoir, s'il y a des études communes ou si elles sont en parallèle et se rencontrent.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** répond qu'il y a quelques éléments qui vont permettre d'avancer pour l'AUP n°3, notamment quelques indicateurs qui ne sont pas calés. Le retour d'expérience depuis 2015 sur l'ensemble des secteurs permet d'évaluer la gestion mise en place depuis 2015.

**Madame la Présidente** remercie Monsieur Audru et demande s'il y a des observations.

**Monsieur François-Marie Pellerin** déclare que par rapport à ce qu'il s'est passé au tribunal il est à l'aise, car le tribunal a repris les griefs de Nature environnement 17 qu'ils avaient présentés à l'occasion de l'enquête publique. Au niveau de la Coordination et d'autres associations, il a été estimé que le recours contentieux n'était pas la meilleure méthode pour faire avancer leurs convictions. Travailler par étape est pragmatique, ils ne peuvent qu'y être associés avec une petite méfiance, c'est qu'à chaque étape, personne n'est à l'abri de trouver quelqu'un pour bloquer l'étape. Il souhaite renouveler sa vigilance pour cette progression par étape. Concernant le BRGM, le suspense est inquiétant, car dans le cadre des révisions des SAGE, il y a eu du retard sur des décisions et les avancements techniques des premiers éléments basiques. Il renouvelle son inquiétude, du retard semble déjà être pris, il conviendrait de mettre le poids qu'il faut à tous les niveaux afin d'avancer. Concernant la question de savoir ce qui peut être utile dans la préparation de l'AUP n°2 à la préparation de l'AUP n°3, un élément sera très consommateur de temps, mais ce serait utile de remettre à plat les points de prélèvements, la localisation, les volumes affectés, car par rapport à l'ancien modèle, beaucoup de progrès ont été faits. La maîtrise et la connaissance de ces prélèvements ont été affinées. Un travail exemplaire a été effectué en Deux-Sèvres à l'occasion du protocole. Il faut l'intégrer pour éviter de se trouver face à des questions qui vont buter.

Pour l'AUP n°2, il s'agit simplement d'appliquer les objectifs tels qu'ils sont nettoyés techniquement, mais la protection du milieu passe par la révision de certains de ces objectifs. C'est quelque chose qu'il convient de préparer dès maintenant. Il y a urgence, il serait intéressant que toutes les institutions, et tous les élus mettent le poids pour bien avancer.

Le sursis à exécution n'est pas encore connu, il demande à quel moment le nouveau plan de répartition éventuel adapté aux consignes du tribunal sera présenté au CA de l'EPMP. Il rappelle que pour les AUP, avait été accepté le PAR actuel avec une réserve importante qui est la crispation sur l'ASAI des Roches. Un volume de 1,4 Mm<sup>3</sup> qui se balade ce n'est pas possible. On ne peut contourner ce problème.

**Monsieur James Gandrieau** déclare que dans un dossier complexe, ce jugement a entraîné des dommages collatéraux qui risquent d'entraîner une mini révolution pour ceux qui ont fait des efforts depuis des années, et une incompréhension du jugement. Le bassin a réalisé l'ensemble des substitutions et dispose de ressources avec des secteurs réalimentés, il n'y a pas que la nappe du Sud Vendée périphérique du Marais poitevin dans l'AUP, il y a une grande partie de prélèvements cours d'eau, réserves collinaires, barrages et carrières. Cela a été incompris par le juge, le procureur ou certaines associations 17 qui ne connaissent pas le territoire de l'amont. Les dommages collatéraux sont terribles. Les volumes prélevables hivernaux n'existent pas. Dans le SDAGE il a été clairement écrit qu'il est impossible de les déterminer. Ont été mis en place des périodes de prélèvement, des débits autorisés, et des conditions. Le juge n'a pas lu le SDAGE. Il y a eu une focalisation sur la nappe périphérique du Marais poitevin et une incompréhension de ce qu'il se passe ailleurs. Le SDAGE promeut les réserves de substitution par des

prélèvements avec des règles qui peuvent être contestées, mais certaines hauteurs de piézométrie sont écrites dans le SDAGE. Sur le SAGE du Lay les volumes prélevables existent, quand il est noté qu'ils n'existent pas, c'est faux. L'objectif sur le bassin du Lay est atteint. Il va falloir que tout le monde comprenne que la focalisation faite sur les nappes périphériques du Marais poitevin perturbe le système, cela ne marchera pas. Les objectifs sont atteints depuis des années sur certains bassins, des efforts financiers sont faits. On va continuer la gestion telle que maintenant avec ses résultats, et on attendra la police de l'eau pour qu'elle vienne arrêter les gens sur ces territoires. La détermination des volumes prélevables, il est prêt à la mener au niveau du SAGE du Lay, et les secteurs où il y a encore du travail à faire sont ciblés. Il faut arrêter de focaliser. Si les personnes ne comprennent pas, on l'expliquera. Cela l'agace au plus haut point. Le juge a déterminé ça avec un procureur qui a largement écouté certaines personnes, point ; il est satisfait que le Ministère fasse appel, mais utilisez les bons arguments, et prenez le temps d'expliquer.

**Monsieur Jean Claude Richard** déclare que cela ne le laisse pas insensible, cela fait 25 ans qu'il travaille pour réaliser des réserves de substitution. Il rappelle qu'à une époque la rivière coulait du Marais vers la source, ce n'est plus le cas. Beaucoup de secteurs qui étaient en assec trois ou quatre mois ont des assecs réduits à un mois, un mois et demi. Les résultats sur le territoire montrent qu'on est sur la bonne voie. Il trouve déplorable de ne pas pouvoir simplement rectifier le tir, car le monde agricole ne comprendrait pas, mais les particuliers ne comprendraient pas non plus. Les puits ont retrouvé leurs usages même en période estivale. Il convient de descendre sur le terrain pour voir les résultats de ce qui a été fait, et comparer avec ce qu'il reste encore à faire, l'eau qui ne coule pas d'en haut n'ira jamais en bas. Il convient de différencier les sujets, travailler ensemble à l'amélioration du territoire, sur la qualité de l'eau plus que sur la quantité. Quand on voit qu'il passe 400 Mm<sup>3</sup> et que 15 sont prélevés, la vérité n'est pas sur les volumes prélevables, mais sur la qualité des eaux. Un focus est fait sur les nappes périphériques, mais ce n'est pas le sujet.

**Monsieur Eric Porcher** souligne qu'au niveau du département de la Vendée, le territoire du Marais poitevin concerné par l'AUP remonte jusqu'aux portes des Herbiers et 800 familles sont dans un désarroi total depuis le 9 mai. Cela voudrait dire que les personnes qui ont essayé de respecter le milieu seraient les premières impactées. La Chambre d'agriculture de Vendée, appuyée par les Chambres d'agriculture des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime demande qu'il y ait un sursis à exécution. Faire appel c'est bien, mais le sursis à exécution est un élément très important. Un PAR 2020 ne peut pas être envisagé avec des moyennes sur 10 ans. Il demande ce qu'il adviendra des nouveaux irrigants qui n'ont pas de référence. Cela voudrait dire qu'ils n'ont qu'à payer les annuités, mais qu'ils ne peuvent pas utiliser l'eau. Le sursis à exécution est très important afin de laisser le temps de construire la nouvelle AUP. Tous les efforts faits depuis une vingtaine d'années ne peuvent pas être réduits à néant simplement par l'implication d'un juge.

**Monsieur Thierry Boucard** déclare que concernant l'ASAI des Roches, ce sont les agriculteurs les plus touchés du Marais poitevin puisqu'ils ont investi dans des réserves d'eau inutilisables. La situation économique des agriculteurs concernés est catastrophique, car ils payent les réserves et ont des difficultés majeures pour les utiliser. Ce qui l'étonne c'est la capacité qu'a la France de mettre un maximum d'efforts et d'argent pour diminuer la production à tout prix, alors que c'est un pays déficitaire, importateur net. Le pays finira par n'être nourri que par Monsieur Trump et Monsieur Poutine, avec des produits qui sont loin de la qualité des produits français. Les agriculteurs ne peuvent plus produire et la France importe de la merde.

**Madame la Présidente** déclare que ce sont des propos inadaptés au Conseil d'administration d'un établissement public.

**Monsieur Denis Mousseau** appuie ses collègues de Vendée et de Charente-Maritime. Il rappelle que le protocole d'accord signé le 18 décembre favorise cette transition écologique vers une agriculture vertueuse, toute révision du PAR sera catastrophique en Deux-Sèvres. Il faut appuyer le sursis à exécution, c'est une priorité. Cela remettrait en cause tout le projet de stockage sur la Sèvre, les irrigants sont dans une très grande inquiétude et un très grand désarroi. Les victimes sont les irrigants, ils ont été facilitateurs du protocole en avançant et au fil des semaines, il y a toujours quelqu'un qui va essayer de mettre un petit grain de sable. Les associations sont signataires de ce protocole et vont vers le progrès et vers une cohérence pour le maintien du milieu.

**Madame la Présidente** demande s'il y a d'autres interventions.

**Monsieur Arnaud Charpentier** déclare qu'au titre du Département de la Vendée, il rejoint ce qui a été dit par les présidents de SAGE, car cela fait plus de 20 ans que le Conseil Départemental travaille sur la mise en place de ces réserves de substitution. Par rapport à ce qu'il se passait il y a 15 ans, les niveaux piézométriques des différentes nappes ont augmenté de 1,5 à 3 mètres.

Au-delà de l'activité agricole, l'eau qui n'est plus prélevée a permis de conserver de l'eau dans certains territoires. Les 50 Mm<sup>3</sup> correspondant aux réserves de substitution représentent 68 % de l'irrigation estivale, et 1 à 2 % des précipitations. La notion quantitative est anecdotique. L'ensemble des m<sup>3</sup> restant dans le milieu a permis à des canaux de rester en eau pour des activités touristiques. L'eau qui est restée a permis de diversifier les activités. Il convient de faire confiance aux personnes du terrain. On observe une diversité de cultures, cela signifie qu'il est illogique de dire que ceci est contre la biodiversité et l'environnement. Il faut venir voir le résultat, tous les voyants sont au vert, c'est la raison pour laquelle le Département apportera son soutien aux agriculteurs.

**Madame la Présidente** demande s'il y a d'autres interventions.

**Monsieur Gilbert Favreau** souhaite apporter au débat une réaction citoyenne. Ce dossier est arrivé à un degré de sophistication à la fois juridique et judiciaire qui fait que nos concitoyens ne comprendront pas ce qui se passe. Aujourd'hui, il y a des dogmes qui s'opposent, on a essayé de faire avancer les choses avec le protocole signé en Deux-Sèvres. Il craint que dans le maquis judiciaire et administratif qui va s'ouvrir, des obstacles se lèvent qui seront assez difficiles à lever. Un arrêté, plus il est complexe, plus il est facile à attaquer devant une juridiction administrative. Il n'est pas optimiste, il faut redescendre sur terre et expliquer où sont les enjeux. Il serait désireux qu'on puisse éviter des discussions éternelles qui n'aboutiront à rien. Beaucoup de personnes ont le même objectif d'améliorer les choses, que certains excès soient réduits, qu'on revienne à des pratiques culturelles de qualité. La profession agricole a fait un gros effort pour rentrer dans cette logique. Il craint que la complexité qui a été déroulée ne permette pas d'aller au bout de cette bonne volonté.

**Madame la Présidente** demande s'il y a d'autres interventions. Elle donne la parole à Monsieur le Commissaire du Gouvernement afin qu'il éclaircisse le sujet du sursis à exécution.

**Monsieur Brice Huet** répond à l'ensemble des interpellations des représentants des différentes Chambres d'agriculture. La décision est prise de faire appel au fond sur l'ensemble des motifs invoqués par le juge pour essayer de clarifier la situation sur ces motifs. Décision est également prise d'assortir cet appel d'un sursis à exécution, ce sursis concerne les mesures transitoires. Ce sursis ne peut pas s'asseoir sur les motifs du jugement puisque l'arrêté est annulé en 2021, donc il y a déjà un sursis.

**Madame la Présidente** propose de passer au dernier point avant les questions diverses.

- Convention de rattachement à l'Agence Française pour la Biodiversité (*délibération*)

**Monsieur Johann Leibreich** rappelle que la procédure de rattachement à l'Agence Française pour la Biodiversité a été engagée dès l'automne 2016. La loi biodiversité a été promulguée en août 2016, et dès l'automne ce Conseil d'administration a délibéré favorablement pour le rattachement à l'Agence Française pour la Biodiversité. Depuis, la procédure s'est poursuivie. Le décret de rattachement à l'AFB a été promulgué en décembre 2018, sachant qu'a été déférée devant cette instance une décision préliminaire concernant l'intégration au groupement comptable de l'AFB, qui constituait un préalable nécessaire à la promulgation du décret. Le décret stipule que sa convention d'application doit être passée avant le 1<sup>er</sup> juillet. Il s'agit d'un document déjà travaillé conjointement avec l'AFB qui était pratiquement finalisé en début d'année. Ce document a été transmis. Il précise que 3 types de collaborations peuvent être institués entre les 2 établissements :

- Établissement de services communs ;
- Mise en commun de moyens ;
- Appui technique et administratif.

Concernant la mise en commun de moyens techniques, ce sont des pistes de travail qui pourraient être mises en œuvre. Concernant l'appui technique et administratif, c'est acquis, il s'agit de la possibilité pour les agents d'accéder aux formations de l'AFB, et d'un appui sur la réglementation et sur l'assistance logicielle. Le cœur du sujet déjà mis en œuvre est l'intégration au groupement comptable qui se traduit par le fait que la comptabilité générale est réalisée par l'agent comptable de l'AFB, de même que la production de la paye. Le rattachement ne change pas les procédures de gouvernance, l'EPMP est toujours autonome financièrement. Par contre, l'équipe de l'AFB remplace l'agent comptable en adjonction de service, Sylvain Poullard.

Il est également question dans cette convention de suivi et d'évaluation. Un groupe de pilotage pourra se réunir, il regroupe des représentants de l'Agence Française pour la Biodiversité, de l'EPMP, et du Ministère de tutelle pour établir un bilan annuel.

**Madame la Présidente** demande s'il y a des observations.

**Monsieur Gilbert Favreau** déclare avoir voté contre le rattachement comptable de l'EPMP à l'Agence Française pour la Biodiversité. Actuellement, il a la conviction qu'il faut trouver un outil pour organiser la gestion des eaux fluviales sur l'ensemble du bassin versant. Un bureau d'étude a été sollicité pour avis sur l'organisation et la mise en place d'un EPTB sur ce bassin versant. La situation très particulière de l'EPMP dans ce contexte a une incidence directe sur cette volonté des départements. L'EPMP est un objet juridique, un EPTB visé dans le Code de l'environnement, créé pour la gestion des eaux du Marais poitevin. Le législateur a précisé qu'il n'aurait pas toutes les compétences de l'EPTB, qu'il lui manquerait la compétence sur la gestion des inondations. Il s'agit d'un sujet compliqué, et le rapprochement qui est présenté non pas comme une fusion, mais comme une mutualisation de services peut constituer un obstacle majeur à construire une organisation locale de la gestion des eaux sur les 3 départements. C'est la raison pour laquelle il renouvellera un vote négatif. Il pense que les 2 autres départements voient les choses de la même manière. Ce qui est demandé aujourd'hui ne sera pas un gage de proximité ni d'efficacité.

**Monsieur James Gandrieau** a lu le dernier compte-rendu où le rattachement ne concernait pas la gouvernance et l'autonomie financière. Il ne votera pas la convention sauf s'il est rajouté « à l'exclusion de l'autonomie financière ». Des services et des moyens ont été mis en commun, mais il n'est pas dupe.



**Monsieur Yves Le Quellec** rappelle la position des associations, à l'inverse de celle des départements, qui ont soutenu cette idée de rattachement à caractère administratif sans fusion de l'établissement à l'AFB. Il exprime le souhait de voir cet établissement maintenu dans son existence, son autonomie et l'ensemble de ses missions.

**Madame Séverine Vachon** déclare que l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise étant une émanation des 3 départements et vu l'intervention du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, elle s'abstiendra au nom de l'Institution.

**Madame la Présidente** demande qui souhaite intervenir.

**Monsieur Arnaud Charpentier** déclare être d'accord avec le Président Favreau, l'EPMP doit rester un élément de proximité, les 3 départements sont d'accord sur ce principe. Il faut laisser la proximité et laisser au territoire cette chance d'avoir un EPMP qui soit aux côtés de tous. Lors des réunions sur le sujet de l'eau, un millefeuille existe et ce sont les mêmes personnes qui sont vues par les élus, mais l'EPMP est toujours présent et constitue un gage de sûreté.

**Madame la Présidente** demande si Monsieur le Commissaire du Gouvernement souhaite intervenir.

**Monsieur Brice Huet** répond à l'interpellation de Monsieur Favreau en insistant sur le fait que ce rattachement ne constitue pas une fusion et ne la préfigure pas. Si des termes de la convention devaient être précisés, cela pourrait être envisagé. Il indique qu'il n'y a pas de volonté de l'État d'interférer dans la gestion locale de l'eau. Il est noté la volonté des départements de réfléchir à un outil pour organiser la gestion des eaux fluviales.

**Monsieur Eric Porcher** déclare que la Chambre d'agriculture de la Vendée, en solidarité avec les départements, sera contre cette fusion. Il est en possession des pouvoirs des 2 autres représentants de Chambre, ce sera le même vote.

**Madame la Présidente** demande s'il y a d'autres interventions. Il est proposé de retravailler le texte en précisant que la gouvernance ne fait pas partie de tous les domaines de soutien, et elle sera soumise à nouveau au vote lors du prochain Conseil d'Administration.

**Monsieur James Gandrieau** ajoute que c'est beaucoup discuté au niveau du Conseil d'Administration, puisque sur 300 M€ de dotations faites par an, 37,3 M€ sont destinés à AFB et 800 000 € à l'EPMP, il y a donc une volonté de vouloir rassembler pour faire des économies. Il souhaite que ce qu'a dit le Commissaire du Gouvernement soit relayé de manière très forte au niveau des membres de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Madame la Présidente** déclare qu'il n'y a pas de vote sur ce point qui sera représenté, et propose de passer aux questions diverses.

#### **IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions**

**Madame la Présidente** demande s'il y a des questions diverses.

**Monsieur James Gandrieau** tient à faire savoir que le CA de l'Agence de l'eau a voté la possibilité d'augmenter le plafond d'aide des réserves de substitution du CTGQ 79, avec une possibilité d'aller jusqu'à 29 M€ en coût total. Lors de ce CA il a aussi été signifié qu'une ZAD allait se mettre en place. Il ose espérer que tous ceux qui sont présents autour de la table, y compris les autorités, font tout pour tuer cela dans l'œuf. Cette information a été donnée par Monsieur Bernard Rousseau, ancien Président de France Nature Environnement.

**Madame la Présidente** déclare que l'organisme, qui n'existe pas en tant que tel, qui organise cette manifestation s'appelle le « Collectif Bassines non Merci ! », il le met dans tous les réseaux sociaux pour essayer d'impressionner les signataires du protocole d'accord. Tout le monde le sait, la gendarmerie également, c'est suivi avec beaucoup d'attention et il sera fait en sorte qu'il n'y ait pas de trouble à l'ordre public, que ce soit lors de la manifestation de ce week-end qui est annoncée, qu'ultérieurement. Mais tout le monde est vigilant, tout le monde a le même objectif : que rien ne dégénère et que le projet de protocole d'accord tel que validé puisse se dérouler comme convenu en mettant bien en place toutes les actions décidées et validées par l'ensemble des signataires.

**Monsieur Éric Porcher** informe de la position de la profession agricole, c'est celle de l'apaisement et du professionnalisme. Il invite ses collègues irrigants à ne rien répondre aux provocations. Ils restent très vigilants, mais très inquiets, dans les propositions du programme de ce week-end, des mots semblent importants à surveiller, quand il est question de formation à la désobéissance civile. La profession s'engage à rester sereine et professionnelle en ce qui concerne la gestion des volumes, et de l'irrigation, mais aussi des personnes. Il s'agit d'une attaque aux personnes et aux biens, ce qui fait peur.

**Monsieur Denis Mousseau** est à proximité de l'évènement de samedi et dimanche, la profession appelle au calme. Un travail est mené avec les services de gendarmerie. Quand il est question d'efforts, d'aller vers l'apaisement, éviter les confrontations, au vu des conditions météorologiques des derniers jours, 4 bassins se sont mis en autogestion volontaire pour un arrêt d'irrigation entre 9 heures et 18 heures.

**Madame la Présidente** demande s'il y a d'autres interventions. Il n'y en a pas, elle clôt ce Conseil d'Administration et remercie chacun pour sa participation.

Le secrétaire de séance



Johann LEIBREICH



La Présidente



Isabelle DAVID